

COMMUNE DE LONGÈVES

Convocation du 04/09/2026

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le jeudi 10 septembre 2026 à 19h15

Ordre du jour :

- Approbation du précédent Conseil Municipal en date du 09/07/2026
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien « FERME EOLIENNE NEVEUSES » porté par la société ENERGIE TEAM.
- Créances irrécouvrables : demande d'admission en non-valeur
- Fixation des tarifs de la saison culturelle à L'ENVOL
- Occupation illicite du terrain communal : BILAN ET PRÉVENTION
- Versement des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Informations du Maire
- Questions diverses

Le Maire,

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Affiché le 01/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix septembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel REDON, Maire.

Présents : Mme BRUNET Catherine, M. CLADY Jean, M. DEFLOU Arnaud, M. FERRET Bruno, Mme GONIN Caroline, M. GRUPP Stéphane, Mme MARGUERITAT Jasmine, Mme MONTENON Laurence, M. NOIRAUT Yvon, Mme PIAT Marie-Annick, M. REDON Lionel, Mme RIBAGER Marie-Aude

Excusés : Mme BARRIÈRE Kellie, M. GRENTHE Xavier, M. RAINAUD Anthony.

Procuration(s) :

Mme BARRIÈRE Kellie donne pouvoir à M. CLADY Jean,
M. GRENTHE Xavier donne pouvoir à Mme RIBAGER Marie-Aude,
M. RAINAUD Anthony donne pouvoir à M. NOIRAUT Yvon.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme MARGUERITAT Jasmine.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 1.-CM10092026A

Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête publique relative au projet éolien <<FERME EOLIENNE NEVEUSES » porté par la société ENERGIE TEAM.

La société **ENERGIE TEAM** porte un projet d'extension du parc éolien existant sur le territoire de la commune de Longèves, dénommé « **Ferme Éolienne Neveuses** ».

Ce projet prévoit l'installation de deux nouvelles éoliennes, dénommées **E1** et **E2**, venant compléter le parc éolien actuellement en service.

Caractéristiques principales du projet

Le projet présenté prévoit notamment :

- l'installation de 2 éoliennes supplémentaires ;
- une hauteur maximale en bout de pale comprise entre 150 et 159 mètres ;
- une puissance unitaire comprise entre 2,6 et 4,2 MW, soit une puissance totale maximale de 8,4 MW ;
- une production électrique annuelle estimée à environ 18 000 MWh ;
- une production correspondante, selon les éléments présentés par le porteur de projet, à la consommation électrique annuelle, chauffage compris, d'environ 5 600 habitants ;
- une estimation d'environ 5 200 tonnes de CO₂ évitées chaque année, selon les données communiquées par le porteur du projet.

Historique du projet

Le projet d'extension est engagé depuis plusieurs années.

En 2018, après la mise en service du parc éolien existant de Longèves, une zone potentielle d'extension avait été identifiée au nord-est de la commune.

Plusieurs étapes ont ensuite été réalisées, notamment des études environnementales, des campagnes photographiques, ainsi que l'installation de micros chez certains riverains afin de mesurer le bruit ambiant avant l'installation éventuelle des nouvelles éoliennes.

Le projet a également fait l'objet de présentations auprès des services de l'État et de la DREAL.

Lors de sa séance du 13 septembre 2022, le Conseil municipal de Longèves avait rendu un avis favorable au projet.

Les études se sont poursuivies en 2023 et 2024. Le dossier officiel a ensuite été déposé sur la plateforme de l'État en janvier et février 2025.

Consultation du public

Le projet entre désormais dans une nouvelle phase réglementaire avec l'organisation d'une consultation du public du jeudi 3 septembre 2026 au jeudi 3 décembre 2026 à 18 heures.

Deux permanences du commissaire enquêteur sont notamment prévues en mairie de Longèves :

- le mardi 29 septembre 2026 de 14 h à 16 h ;
- le jeudi 19 novembre 2026 de 9 h à 12 h.

Le public peut également consulter le dossier et déposer ses observations dans les conditions prévues dans le cadre de la consultation.

Avis du Conseil Municipal

Après présentation du projet et échanges entre les membres du Conseil municipal, celui-ci a notamment examiné :

- l'intégration des deux nouvelles éoliennes au parc existant ;
- leur implantation et leur proximité avec les secteurs habités ;
- les impacts paysagers et environnementaux ;
- les éventuelles nuisances acoustiques ;
- les effets cumulés avec les autres installations et projets éoliens présents sur le territoire ;
- les retombées économiques et fiscales pour la commune ;
- les éventuelles mesures d'accompagnement proposées par le porteur du projet ;
- les observations susceptibles d'être formulées par les habitants dans le cadre de la consultation du public.

Il a notamment été porté à la connaissance du Conseil municipal que les retombées financières annoncées pour la commune seraient notamment de l'ordre de :

- 23 500 € par an au titre de l'IFER ;
- 8 500 € par an au titre des routes.

Il a également été indiqué que le projet pourrait prévoir certaines mesures d'accompagnement, notamment :

- l'attribution d'un chèque électricité correspondant à 1 000 kWh par logement et par an, selon les modalités proposées par le porteur de projet ;
- le versement de subventions aux associations, selon les conditions proposées.

Le Conseil municipal rappelle par ailleurs que l'avis favorable rendu le 13 septembre 2022 s'inscrivait notamment dans une volonté de faire obstacle au projet porté à l'époque par la société ÉOLISE.

Après examen de la configuration actuelle du projet et au regard des éléments portés à sa connaissance, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'extension du parc éolien porté par la société ENERGIE TEAM.

Scrutin secret

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin secret est de droit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Au cours de la séance, au moins un tiers des membres présents ayant demandé que le vote ait lieu à bulletin secret, il est procédé au scrutin secret.

Monsieur GRUPP Stéphane, concerné par le projet, ne prend part ni au débat ni au vote.

Après distribution des bulletins et dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Avis défavorable : 9 voix
- Avis favorable : 5 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à la majorité des suffrages exprimés, par 9 voix défavorables et 5 voix favorables, d'émettre
un AVIS DÉFAVORABLE

au projet d'extension du parc éolien existant de Longèves, dénommé « Ferme Éolienne Neveuses », porté par la société ENERGIE TEAM, comprenant l'installation de deux nouvelles éoliennes E1 et E2.

- **DIT** que le présent avis sera transmis à l'autorité administrative compétente dans le cadre de la procédure de consultation du public relative au projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2.-CM10092026B

Créances irrécouvrables : demande d'admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Une demande du service recouvrement du SGC de Ferrières a été constituée le 9 juillet 2026, constatant l'irrécouvrabilité de créances inférieures à 200€, référencée 1663720135 d'un montant de 154,83€ portant sur l'année de 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour l'année de 2023-2024 comme mentionné dans la demande du service recouvrement du SGC de Ferrières pour un montant de 154,83 €.
- **D'INSCRIRE** cette dépense au budget 2026.

Délibération n° 3.-CM10092026C

Fixation des tarifs de la saison culturelle à L'ENVOL

Le Conseil municipal de la commune de Longèves,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que la commune souhaite faire de L'Envol un lieu culturel de proximité, ouvert aux habitants de Longèves et du territoire ;

Considérant la programmation culturelle proposée pour la saison 2026-2027 ;

La programmation est la suivante :

Date / période	Événement	Observation
17 septembre 2026	Présentation de la saison culturelle	Présentation publique de la programmation 2026-2027, en présence d'Eurêka
15 octobre 2026	Eurêka	Spectacle de slam
19 novembre 2026	Énerjizz	Concert de jazz manouche
10 décembre 2026	Arrête de pleurer Pénélope !	Pièce de théâtre – comédie
13 mars 2027	Hommage à Johnny Hallyday	Concert hommage consacré aux grands succès de Johnny Hallyday
15 avril 2027	Girl Power	Pièce de théâtre – comédie
10 juin 2027	Carton Comédie	Soirée de stand-up réunissant plusieurs humoristes
Premier mardi de chaque mois	Cinéma à L'Envol	Séances organisées avec le partenaire cinématographique

TARIFICATION

Pour les spectacles payants organisés par la commune à L'Envol, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs comme suit :

Catégorie	Tarif proposé
Plein tarif	15 €
Tarif réduit	5 €
Enfant de moins de 12 ans	Gratuit
Accompagnateur d'une personne en situation de handicap nécessitant une assistance	Gratuit
Artistes, techniciens, partenaires, bénévoles et invités de la commune	Gratuit, dans la limite des places réservées

Le tarif réduit, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, est applicable aux :

- jeunes âgés de 12 à 18 ans ;
- demandeurs d'emploi ;

GRATUITÉ

La présentation publique de la saison culturelle du 17 septembre 2026 est proposée gratuitement au public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire applicable aux spectacles payants organisés par la commune à L'Envol ;
- **DE FIXER** le plein tarif à 15 € et le tarif réduit à 5 € ;
- **DE FIXER** les conditions d'accès au tarif réduit telles que définies dans la présente délibération
- **D'APPROUVER** la gratuité de la présentation de la saison culturelle du 17 septembre 2026 ;
- **DE DIRE** que les tarifs fixés par la présente délibération entreront en vigueur à compter de la première représentation payante de la saison culturelle 2026-2027 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 4.-CM10092026D

Occupation illicite du terrain communal : BILAN ET PRÉVENTION

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les faits relatifs à l'occupation sans autorisation d'un terrain communal destiné à la pratique sportive.

RAPPEL DES FAITS

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs caravanes se sont installées sans autorisation sur le terrain de football communal à compter du 26 juillet 2026.

À la suite de cette installation, les élus municipaux ont assuré le suivi de la situation. La commune a informé la gendarmerie ainsi que les services de l'État et a engagé les démarches nécessaires afin de préserver les équipements communaux et la tranquillité publique.

Le 27 juillet 2026, la commune a déposé plainte et engagé les démarches administratives appropriées.
Le 29 juillet 2026, les occupants ont quitté les lieux et un contrôle du terrain a été effectué afin de vérifier son état.

Monsieur le Maire précise qu'aucune autorisation d'occupation du domaine communal n'a été délivrée par la commune.

Il rappelle que, dans une telle situation, la commune agit dans le cadre des pouvoirs et procédures qui lui sont légalement applicables et qu'une évacuation forcée, lorsqu'elle relève de la procédure administrative prévue par les textes, ne peut être mise en œuvre directement par le maire mais relève, lorsque les conditions légales sont réunies, de l'intervention de l'autorité préfectorale après mise en demeure.

La commune a ainsi eu pour objectif de :

- protéger les équipements et les biens communaux ;
- préserver la tranquillité et la sécurité publiques ;
- constater et documenter les faits ;
- informer les services compétents ;
- engager les démarches administratives et judiciaires nécessaires ;
- assurer le suivi de la situation jusqu'au départ des occupants.

MESURES DE PRÉVENTION

Afin de limiter le risque de renouvellement d'une occupation non autorisée des terrains communaux, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'engager une réflexion sur la sécurisation des différents accès aux terrains et équipements communaux.

À ce titre, les mesures suivantes sont envisagées :

- recenser et hiérarchiser les accès présentant une vulnérabilité particulière ;
- étudier le renforcement des portails, bornes, barrières ou autres dispositifs de fermeture ou d'obstacle amovibles ;
- veiller au maintien d'un accès sécurisé et permanent pour les services de secours, les agents communaux et les associations utilisatrices des équipements ;
- mettre en place une fiche réflexe communale précisant notamment les interlocuteurs à contacter, les démarches à effectuer, les modalités de constat, la prise de photographies, le dépôt de plainte et, le cas échéant, la saisine des services préfectoraux ;
- solliciter plusieurs devis auprès d'entreprises avant toute décision de travaux ;
- coordonner, lorsque cela est nécessaire, les actions de la commune avec la Communauté de communes et les services de l'État.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération ne vaut pas engagement de travaux ni commande de prestations. Toute dépense devra faire l'objet des procédures budgétaires et administratives applicables et être engagée dans la limite des crédits disponibles ou après inscription des crédits nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- **De PRENDRE ACTE** du bilan de l'occupation sans autorisation du terrain de football communal intervenue du 26 au 29 juillet 2026, ainsi que des démarches entreprises par la commune auprès de la gendarmerie et des services de l'État.
- **D'APPROUVER** le principe du renforcement de la sécurisation des accès aux terrains et équipements communaux, notamment par l'étude de dispositifs adaptés tels que portails, barrières, bornes ou obstacles amovibles, sous réserve du maintien des accès nécessaires aux secours et aux utilisateurs autorisés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les études, renseignements techniques et devis nécessaires à l'examen des solutions de sécurisation des accès.
- **D'APPROUVER** le principe de la mise en place d'un protocole communal d'intervention en cas de nouvelle occupation sans autorisation d'un terrain ou équipement communal, précisant notamment les démarches de constat, d'information des forces de l'ordre et des services de l'État, de dépôt de plainte et de saisine des autorités compétentes.

Délibération n° 5.-CM10092026E

Versement des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération relative au temps de travail applicable au sein de la commune ;

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés, en raison des nécessités de service, à effectuer des travaux supplémentaires au-delà de la durée réglementaire du travail ;

Considérant que ces travaux supplémentaires doivent être réalisés à la demande de l'autorité territoriale ou de leur supérieur hiérarchique dûment habilité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les emplois dont les missions peuvent justifier la réalisation de travaux supplémentaires et le versement des IHTS ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

Article 1 – Institution des IHTS

Décide d'instituer le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de la commune lorsque les nécessités de service le justifient et lorsque les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2 – Emplois concernés

Les IHTS pourront être versées aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Secrétaires généraux de mairie ;
- Adjoints administratifs territoriaux ;
- Adjoints territoriaux d'animation ;
- Adjoints techniques territoriaux.

La présente liste vise les cadres d'emplois concernés et ne nécessite pas de détailler individuellement chaque grade.

Article 3 – Conditions de réalisation

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du Maire ou de l'autorité hiérarchique compétente, lorsque les nécessités de service le justifient. Elles doivent faire l'objet d'un contrôle permettant d'en constater la réalité et le nombre.

Article 4 – Contingent mensuel

Le nombre des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées et indemnisées au titre des IHTS ne peut, en principe, dépasser un contingent mensuel de 25 heures par agent.

Ce contingent comprend les heures supplémentaires ainsi que les heures supplémentaires effectuées de nuit, le dimanche ou les jours fériés.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 – Modalités de compensation

Les heures supplémentaires peuvent donner lieu, selon les nécessités du service et dans les conditions réglementaires, soit à indemnisation sous forme d'IHTS, soit à un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à une indemnisation et à un repos compensateur.

Article 6 – Modalités de calcul

Les IHTS sont calculées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. La rémunération horaire est déterminée sur la base du traitement brut annuel de l'agent, augmenté le cas échéant de l'indemnité de résidence. Le taux applicable est celui fixé par la réglementation en vigueur, avec les majorations prévues notamment pour les heures de nuit, du dimanche et des jours fériés.

Article 7 – Agents à temps non complet

Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi, mais sans dépasser la durée légale du travail, sont rémunérées conformément aux dispositions réglementaires applicables aux heures complémentaires. Les heures effectuées au-delà de la durée légale du travail sont indemnisées selon le régime des IHTS lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

Article 8 – Crédits budgétaires

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 9 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Article 10 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026, sous réserve de sa transmission au contrôle de légalité et de l'accomplissement des formalités réglementaires de publicité.

INFORMATIONS DU MAIRE

Nouvelles obligations environnementales et sociales dans la commande publique

À compter du 22 août 2026, la loi « Climat et résilience » renforce les obligations des collectivités dans leurs marchés publics et contrats de concession.

Pour la commune de Longèves, il faudra notamment :

- Intégrer un critère environnemental dans les procédures d'achat, quelle que soit leur nature ou leur montant.
- Prévoir dans les marchés des obligations environnementales précises et adaptées à l'objet du contrat.
- Pour les marchés atteignant les seuils européens, intégrer également des considérations sociales ou liées à l'emploi.
- Prévoir des modalités de contrôle et, si nécessaire, des sanctions lorsque les engagements du titulaire ne sont pas respectés.

Les exigences peuvent concerner notamment :

- la gestion et la valorisation des déchets ;
- la réduction des déplacements et des émissions ;
- la consommation d'énergie ;
- l'utilisation de matériaux recyclés ;
- la réparabilité des équipements ;
- l'insertion professionnelle.

Étude hydraulique et prévention des inondations

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'UNIMA met en évidence plusieurs phénomènes pouvant se cumuler : ruissellement, remontée de nappe, débordement et saturation des réseaux.

Les secteurs particulièrement suivis sont :

- rue de la Fabrique ;
- rue du Coureau.

Les actions prévues sont :

- installation d'un piézomètre pour surveiller le niveau de la nappe ;
- réalisation de sondages et relevés complémentaires ;
- poursuite de l'analyse de l'exutoire et des écoulements vers Longèves ;
- complément de la modélisation par des observations de terrain.

Sécurisation de la RD12 et circulation dans le bourg

Les relevés de vitesse ont mis en évidence des vitesses pouvant atteindre 74 km/h dans une zone limitée à 50 km/h. Les dispositifs actuels ne suffisent pas à garantir durablement le respect de la limitation.

Mesures à court terme :

- Mise en place ou adaptation des panneaux B15 et C18 ;
- Renforcement du marquage et de la signalisation ;

- Demande de contrôles ponctuels auprès de la gendarmerie ;
- Suivi des vitesses après mise en œuvre des premières mesures.

Orientations à moyen terme :

- Réaménagement des entrées de bourg ;
- Étude des chicanes rue du Pont et rue du Moulin ;
- Amélioration de la sécurité des déplacements piétons et cyclistes ;
- Chiffrage des aménagements avant inscription budgétaire.

Audit énergétique de l'école communale – Orientations à donner

Un audit énergétique a été réalisé sur l'ensemble du groupe scolaire, comprenant les bâtiments d'enseignement ancien et récent, la cantine et la bibliothèque. En 2023, cet ensemble représentait près d'un quart de la consommation énergétique totale du patrimoine communal. Il constituait, après la salle de l'Envol, le bâtiment communal le plus consommateur au mètre carré.

L'audit conclut à un état général satisfaisant des bâtiments, grâce à leur entretien régulier. Des améliorations importantes restent toutefois possibles concernant la performance thermique de l'enveloppe, particulièrement pour le bâtiment ancien et la bibliothèque. Les principaux points de vigilance portent sur :

- l'isolation insuffisante de certains murs et planchers hauts ;
- des équipements de chauffage électrique présentant une performance moyenne ;
- une ventilation insuffisante dans les classes, le réfectoire et la bibliothèque ;
- la présence d'éclairages fluorescents ou halogènes peu performants ;
- la qualité de l'air intérieur dans les espaces accueillant les enfants ;
- le confort d'été, qui doit être intégré à tout futur programme de rénovation ;
- le suivi réglementaire des installations d'eau chaude sanitaire et la tenue d'un carnet sanitaire.

Quatre scénarios d'intervention ont été étudiés :

1. **Actions ponctuelles prioritaires** : travaux simples d'isolation, amélioration de la qualité de l'air intérieur et interventions présentant un investissement limité.
2. **Rénovation globale du bâti** : renforcement de l'isolation et remplacement des émetteurs de chauffage les plus anciens.
3. **Rénovation énergétique approfondie** : rénovation globale, installation de pompes à chaleur et ventilation double flux dans les salles de classe.
4. **Scénario le plus complet** : amélioration renforcée de l'ensemble du site, incluant notamment des interventions supplémentaires sur la cantine.

Scénario	Investissement estimé HT	Réduction de consommation	Économies annuelles estimées	Aides potentielles*
1	43 660 €	16 %	2 526 €	11 296 €
2	98 660 €	38 %	5 801 €	22 560 €
3	172 560 €	51 %	7 889 €	60 888 €
4	189 860 €	59 %	9 150 €	66 277 €

* Estimations figurant dans l'audit : DETR/DSIL, Fonds vert selon les scénarios et certificats d'économies d'énergie. Ces montants devront être réactualisés au regard des dispositifs ouverts au moment du dépôt des demandes.

Le scénario 4 permettrait de faire passer la consommation annuelle du site d'environ **61 660 kWh à 25 061 kWh**, soit une baisse de **59 %**. Les dépenses énergétiques annuelles passeraient d'environ **15 415 € à 5 421 €**, tandis que les émissions de gaz à effet de serre diminueraient d'environ **3 946 à 1 604 kg équivalent CO₂ par an**.

L'analyse en coût global sur trente ans fait apparaître le scénario 2 comme le plus favorable financièrement, avec une économie estimée à **163 755 €** par rapport à l'absence de travaux. Les scénarios 3 et 4 permettent toutefois une rénovation plus ambitieuse, une meilleure réduction des consommations ainsi qu'une prise en compte plus complète de la qualité de l'air et du confort d'été.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des conclusions de l'audit et d'engager une réflexion afin :

- de déterminer les enjeux prioritaires et le niveau d'ambition du projet ;
- de définir le budget que la commune pourrait mobiliser ;
- d'actualiser les coûts des travaux et les financements disponibles ;

- de hiérarchiser les interventions, en donnant la priorité à la qualité de l'air, au confort d'été et aux bâtiments les moins performants ;
- d'établir un programme pluriannuel de travaux et son calendrier de réalisation.

Programmation d'entretien des marais – ATAO 2026-2028

La commune de Longèves est comprise dans le périmètre de l'Association Syndicale Constituée d'Office (ASCO) des marais de Saint-Michel, Cosses et Bernay, qui couvre environ 2 515 hectares répartis sur les communes de Marans, Saint-Jean-de-Liversay, Longèves, Charron et Nuaillé-d'Aunis.

Dans le cadre de l'Accord Territorial Aunis Océan (ATAO) 2026-2028, un programme d'entretien du réseau hydraulique est prévu afin de maintenir les capacités d'écoulement du marais, préserver les usages agricoles et améliorer les fonctionnalités hydrauliques, biologiques et environnementales de la zone humide.

- le curage de 7 291 mètres de réseau secondaire, réparti entre 2 975 m en 2027 et 4 316 m en 2028
- le traitement d'environ 4 867 mètres de végétation, par broyage, débroussaillage ou élagage sélectif
- la restauration de l'ouvrage hydraulique de la Grange, dont la vanne double vantes, fortement dégradée, doit être remplacée.

Aucun curage n'est programmé en 2026.

Les travaux de curage devraient débuter à partir de la fin de l'été 2027 et se poursuivre en 2028. Leur durée est estimée entre trois semaines et un mois par année d'intervention.

Compte tenu de la sensibilité environnementale du Marais poitevin, les travaux seront réalisés selon un protocole précis : limitation des interventions sur la végétation, conservation autant que possible des arbres et des berges, protection des zones humides et des habitats, choix adapté des zones de dépôt des vases et réalisation des travaux en dehors des principales périodes de reproduction de la faune.

Les vases issues du curage seront principalement régaliées sur les parcelles attenantes, hors des dépressions humides et des connexions hydrauliques, avec une concertation avec les propriétaires lorsque cela sera nécessaire.

L'évaluation environnementale considère que les perturbations liées au chantier seront temporaires et limitées. À terme, les travaux doivent permettre une amélioration des écoulements, du fonctionnement hydraulique et écologique du marais ainsi que de son rôle de zone tampon en période d'inondation.

Le programme est susceptible de bénéficier du soutien financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Département de la Charente-Maritime, les taux définitifs d'aide devant être précisés lors des demandes de subvention..

Composition de la commission de contrôle des listes électorales

La commission de contrôle des listes électorales veille à la régularité de la liste électorale. Elle examine les recours administratifs préalables formés par les électeurs et contrôle les inscriptions et radiations intervenues depuis sa précédente réunion.

Le Conseil municipal est informé de la composition de cette commission, telle qu'elle résulte des désignations et nominations effectuées selon les règles applicables. La liste nominative des membres pourra être complétée ou actualisée après confirmation par les services préfectoraux.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de question diverse

La séance est levée à 21h00

Le Maire, M. Lionel REDON

La Secrétaire, Mme MARGUERITAT Jasmine.


